

DEC2023-061

**DEPARTEMENT DE LA
DORDOGNE**

LE GRAND PERIGUEUX

**255 rue Martha
Desrumaux 24000
PERIGUEUX**

DECISION DU PRESIDENT

0 0 0 0 0

Objet : Virements de crédits entre chapitres du budget principal

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ces articles L. 5217-10-6

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du 30 septembre 2021 approuvant le passage à la M57 d'une part et le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'autre part

Vu les décisions n° DEC2023-040 et DEC2023-050

Considérant que sur autorisation de l'assemblée, l'autorité territoriale peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits pour charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section

Considérant que les dépenses réelles de la section d'investissement du budget primitif s'élèvent à 29 719 421,50 €, que dans ce cadre, des virements de crédits peuvent avoir lieu sous le plafond de 2 228 956,61 €

DECIDE :

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

Objet	Chapitre voté	Fonction	Nature	Virement
Bas Chamiers	201845	518	2128	+20 000 €
Ilôt Saint Gervais	202208	515	2115	-20 000 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Périgueux, le

13 DEC. 2023



Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

13 DEC. 2023